

COMMUNE
LE BOSC DU THEIL



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 septembre 2025

PROCÈS-VERBAL

Le neuf septembre deux mille vingt-cinq à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Laurent VALLÉE, Maire, à la salle du Conseil Municipal.

Date de la séance :	09 septembre 2025
Date de convocation :	09 septembre 2025
Nombre de conseillers en exercice :	17
Nombre de présents :	13
Nombre de votants :	15

Présents : Laurent VALLÉE, Maire ; Etienne CALLOUET, Benoit FERRAND, Eric EDOUIN, Marie-Claire LEBOURGEOIS, Sandrine RECLARD, Maires-Adjointes ; Nathalie DULONG, Lucienne PARIS, Evelyne RIPPA, Jean-Jacques LEBLOND, Michel REVEILLERE, Evelyne BENOIT, Joseph MUKENDI NDONKI.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Didier GUILBERT ayant donné pouvoir à Nathalie DULONG ; Giovanni BERTHELIN ayant donné pouvoir à Sandrine RECLARD.

Absents excusés : Clara GAUTIER, Julien MOUTARDIER.

Secrétaire de séance : Etienne CALLOUET.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal :
Conseil Municipal du 9 juillet 2025

Adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- présentation de l'association « A portée de mieux »
- location des terres agricoles
- convention de maîtrise d'œuvre : agrandissement du parking du cabinet médical et sortie sur le Jardin Maquerel
- demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables
- devis relevé topographique de corps de rue depuis le carrefour du centre bourg jusqu'au portail du 22 route de Brionne
- devis relevé topographique parcelles AB 197 et 214 jusqu'au carrefour
- demande de soutien financier pour un chat blessé
- Questions diverses :
 - répartition des sièges de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg
 - compte financier du club de football
 - cérémonie du 11 novembre

DÉLIBÉRATION 2025-064 : AIDE FINANCIÈRE À L'INSTALLATION D'UNE NOUVELLE ASSOCIATION

Madame MELUN, a présenté aux membres du Conseil Municipal l'association « à portée de mieux » dont elle est la présidente.

Madame MELUN sollicite le Conseil Municipal pour le prêt d'une salle et une aide financière à l'installation de cette nouvelle association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de mettre à disposition gracieusement la salle du dojo le samedi matin et accorde une aide financière à l'installation de l'association « à portée de mieux » d'un montant de 800.00 euros.

Approuvée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION 2025-065 : LOCATION DES TERRES AGRICOLES

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune loue en location précaire les terres agricoles ci-dessous :

- parcelle ZE 32 pour 1 hectare 48 et parcelle ZC 30 pour 2 hectares 23 louées à M. DELAQUAIZE
- parcelle ZH 50 pour 3 hectares 64 louée à la société SCEA FERRAND

Mr FERRAND Benoît quitte la salle.

Le montant fixé du loyer est de 235 euros l'hectare pour l'année 2024.

Mr le Maire propose au Conseil Municipal d'augmenter ce prix pour l'année 2025, soit 240.00 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte d'augmenter le montant du loyer à 240 euros l'hectare pour l'année 2025.

Approuvée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION 2025-066 : CONVENTION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à l'achat de la parcelle AB 217, il est prévu d'agrandir le parking du cabinet médical et de créer la sortie des véhicules par le chemin du Jardin Maquerel.

Mr le Maire propose la convention de maîtrise d'œuvre de la société SODEREF pour un montant de 7 500.00 euros HT.

Le Conseil Municipal autorise Mr le Maire à signer la convention de maîtrise d'œuvre avec la société SODEREF pour un montant de 7 500.00 euros HT.

Approuvée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION 2025-067 : BUDGET PRINCIPAL : ADMISSION EN NON-VALEUR

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que la Trésorerie de Bernay sollicite une admission en non-valeurs concernant le budget principal pour un montant de 172.00 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'admission en non-valeurs concernant le budget principal pour un montant de 172.00 euros.

DÉLIBÉRATION 2025-068 : BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF : ADMISSION EN NON-VALEUR

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que la Trésorerie de Bernay sollicite une admission en non-valeurs concernant le budget assainissement collectif pour un montant de 170.46 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'admission en non-valeurs concernant le budget assainissement principal pour un montant de 170.46 euros.

Approuvée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION 2025-069 : RELEVÉ TOPOGRAPHIQUE DE CORPS DE RUE DEPUIS LE CARREFOUR CENTRE-BOURG JUSQU'AU 22 ROUTE DE BRIONNE

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est envisagé d'élargir le trottoir en créant une chicane route de Brionne.

Afin de pouvoir réaliser ces travaux, il est nécessaire de réaliser un relevé topographique.

Mr le Maire propose au Conseil Municipal le devis de la société CALDEA pour un montant de 1 045.00 euros HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Mr le Maire à signer le devis de la société CALDEA pour un montant de 1 045.00 euros HT afin de réaliser un relevé topographique.

Approuvée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION 2025-070 : RELEVÉ TOPOGRAPHIQUE DES PARCELLES AB 197 ET 214

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est prévu d'agrandir le parking du cabinet médical et de créer la sortie des véhicules par le chemin du Jardin Maquerel.

Afin de pouvoir réaliser ces travaux, il est nécessaire de réaliser un relevé topographique.

Mr le Maire propose au Conseil Municipal le devis de la société CALDEA pour un montant de 1 290.00 euros HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Mr le Maire à signer le devis de la société CALDEA pour un montant de 1 290.00 euros HT afin de réaliser un relevé topographique.

Approuvée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION 2025-071 : DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER POUR UN CHAT BLESSÉ

Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été sollicité par une administrée qui a recueilli un chat blessé. Les soins prodigués au chat s'élèvent à 1 351.00 euros. L'administrée demande un soutien financier de la part de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, refuse d'apporter un soutien financier à l'administrée.

Approuvée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION 2025-072 : TRAVAUX DE L'ÉGLISE SAINT GEORGES

Mr le Maire rappelle que le Conseil Municipal s'est engagé à réaliser des travaux de rénovation dans l'église Saint Georges.

Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de faire appel à un maître d'œuvre pour réaliser ces travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Mr le Maire à solliciter des devis auprès de bureaux d'études de maîtrise d'œuvre afin de réaliser ces travaux.

DÉLIBÉRATION 2025-073 : COMPTE FINANCIER DU CLUB DE FOOTBALL DU GROS THEIL

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que le club de football du Gros Theil rencontre des difficultés financières pour régler :

- une facture auprès du district de l'Eure pour un montant de 1 002.63 euros.
- une facture auprès de la ligue de football de Normandie pour un montant de 1 455.00 euros.

Mr le Maire propose au Conseil Municipal de régler ces deux factures afin d'éviter une cessation d'activités du club. Le montant s'élève à 2 457.63 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Mr le Maire à régler ces deux factures d'un montant total de 2 457.63 euros.

Questions diverses :

- Mr le Maire informe le Conseil Municipal que la cérémonie du 11 novembre se fera à 10h15 au cimetière de Saint Nicolas du Bosc et à 10h45 au cimetière du Gros Theil.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H45.

Le Maire, Laurent VALLÉE

Le secrétaire de séance, Etienne CALLOUET

